



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation préoccupante de l'association Asalée

Question écrite n° 14362

Texte de la question

Mme Alix Fruchon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation préoccupante de l'association Asalée, actuellement en redressement judiciaire depuis le 27 mars 2026, à la suite de la perte de son financement principal par l'assurance maladie. Dans de nombreux départements, dont l'Indre, cette situation a des conséquences immédiates et concrètes : plusieurs professionnels de santé, notamment des infirmières et infirmiers intervenant dans le cadre du dispositif Asalée se retrouvent aujourd'hui sans rémunération. En plus de ces difficultés sociales importantes, c'est également la continuité du suivi de nombreux patients, notamment atteints de pathologies chroniques, qui se trouve fragilisée, y compris dans des territoires ruraux déjà confrontés à des difficultés d'accès aux soins. Le dispositif Asalée, fondé sur la coopération entre médecins et paramédicaux, a pourtant démontré son efficacité en matière de prévention, de suivi des patients et de maîtrise des dépenses de santé. Son coût reste par ailleurs modeste au regard des dépenses globales de l'assurance maladie, tandis que plusieurs études soulignent les économies qu'il permet de générer. Dans ce contexte de fortes tensions sur le système de santé et d'enjeu majeur pour l'accès aux soins, la remise en cause de ce modèle suscite une vive inquiétude parmi les professionnels comme parmi les patients. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir la pérennité du dispositif Asalée, sécuriser la situation des professionnels concernés et assurer la continuité des soins pour les patients qui en bénéficient.

Données clés

Auteur : [Mme Alix Fruchon](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14362

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2026](#), page 3068